



F A N A F

Le Secrétaire Général Permanent

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DE LA FANAF

DU 07 AU 11 FEVRIER 2010 A KINSHASA

RESOLUTIONS ADOPTEES

La Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines (FANAF) s'est réunie en Assemblée générale du 07 au 11 février 2010 au Grand Hôtel Kinshasa en République Démocratique du Congo (RDC) et, a organisé en marge de sa session annuelle un Symposium sur « *Les stratégies de croissance des marchés d'assurances dans l'espace FANAF* ».

Les Délégués, qui se sont réjouis de l'atmosphère chaleureuse qui a prévalu tout au long de leurs travaux, ont adopté les Résolutions ci-dessous :

I - Rapport d'activités

L'Assemblée générale approuve le rapport d'activités pour l'exercice 2009 et félicite le Bureau Exécutif pour le travail accompli.

II – Les comptes de l'exercice 2009

L'Assemblée générale, après avoir entendu les rapports du Bureau Exécutif et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009, approuve lesdits comptes et donne quitus au Bureau Exécutif pour sa gestion dont les états financiers ont été certifiés par le cabinet KPMG.

Toutefois, l'Assemblée générale recommande au Bureau Exécutif de fournir au commissaire aux comptes les pièces justificatives de l'écart résiduel du montant de 5 130 063 de francs CFA résultant des comptes de l'Assemblée générale 2009 à Yamoussoukro.

III - Subventions

L'Assemblée générale alloue une subvention d'un montant de Dix Millions (10 000 000) de Francs CFA à l'Institut International des Assurances de Yaoundé (I.I.A).

IV - Budget

L'Assemblée générale arrête le Budget 2010 de la FANAF en recettes et en dépenses à la somme de 524 811 000 de francs CFA (Cinq Cent Vingt Quatre Millions Huit Cents Onze Mille francs CFA) et fixe la cotisation de chaque Société membre à Un Million Sept Cent Quatre Vingt Mille Francs CFA (1 780 000 de francs CFA) payable au plus tard le 31 mai 2010, sous peine de sanctions prévues dans le Règlement Intérieur de notre Fédération.

L'Assemblée générale recommande à toutes les Sociétés membres de payer leurs cotisations avant le 31 mai 2010 et d'adresser copie des justificatifs du paiement au Secrétariat général en vue de l'établissement de leurs reçus.

V - Adhésion – perte de qualité de membre

1. Adhésions :

L'Assemblée générale accepte, sous réserve du paiement des droits, les demandes d'adhésion des Sociétés suivantes :

- FEDAS Togo ;
- TUNIS-RE ;
- SAFAR du Tchad ;
- Fonds de garantie automobile du Rwanda.

2. Perte de qualité de membres :

L'Assemblée générale prend acte de la perte de qualité de membre, suite au retrait, par l'autorité de tutelle, de la totalité des agréments des sociétés suivantes:

- GMTCI Côte d'Ivoire ;
- SOMAT Côte d'Ivoire ;

L'As

As

- Alliance d'Assurances du Sénégal ;

VI - Table ronde FANAF – CIMA

Au cours de cette Assemblée générale, la FANAF a renoué, le 08 février 2010 avec la traditionnelle Table Ronde CIMA - FANAF.

Ces échanges, présidés par Monsieur BEDI GNAGNE Président du Comité des Experts, représentant le Président de la Commission Régionale de Contrôle (CRCA) ont enregistré une participation importante et ont porté sur 3 thèmes inscrits par la FANAF et 3 thèmes proposés par la CIMA à savoir :

- L'indemnisation des préjudices corporels résultant des accidents de la circulation ;
- Le contrôle des intermédiaires d'Assurances ;
- L'application des règles de limitation et de dispersion ;
- L'entrée en vigueur du Règlement de la CIMA n° 005/CIM/PCMA/CE/SG/2009 du 29 septembre 2009 portant sur la gouvernance et le fonctionnement des sociétés d'assurances ;
- L'état d'avancement des sujets évoqués lors de la rencontre CIMA – FANAF - CIPRES ;
- La problématique de la comptabilisation des primes à l'encaissement.

Sur chacun de ces points, les positions de la CIMA et de la FANAF se sont exprimées et à l'issue des débats très fructueux, les parties ont exprimé :

1- Sur l'indemnisation des préjudices corporels :

La CIMA a souhaité conformément aux recommandations du Conseil des Ministres des Assurances, opérer une refonte en profondeur du système d'indemnisation pour d'une part accélérer l'indemnisation et d'autre part, relever les indemnités.

Pour ce faire, la CIMA préconise de :

- * améliorer la transmission des PV de constats d'accidents, en organisant conjointement avec la FANAF et les Directions Nationales d'Assurances des séminaires de formation des Officiers de Police Judiciaire.

drwg

A

* baisser les taux d'actualisation de 6,5 % qui ont servi de base à l'élaboration des tables de conversion, de rente servant de base au calcul des indemnités.

* supprimer la limite de 21 ans prévue pour l'indemnisation des ayants-droits mineurs ne justifiant pas la poursuite d'études supérieures.

* indexer le niveau du préjudice économique en fonction du niveau d'inflation.

* lever les plafonds prévus pour l'indemnisation des préjudices économiques des blessés et des ayants droits du décédé.

* préciser à l'article 231 du code que le barème prévu est un minimum.

Sur ce sujet, la FANAF estime que ces différentes mesures auront pour conséquence une très forte augmentation de la sinistralité qui aura pour corollaire une forte augmentation des primes.

Aussi, la FANAF souhaite-t-elle que le barème soit laissé en l'état et que le contrôle de son application par toutes les sociétés soit de rigueur.

La FANAF souhaite également qu'une concertation commune CIMA - FANAF soit engagée pour concilier au mieux les positions des deux parties.

2 - Relativement au contrôle des intermédiaires :

La FANAF, après avoir constaté les mauvaises pratiques de certains intermédiaires en matière de placements des risques et de reversement des primes, souhaite que le contrôle des intermédiaires d'assurances soit renforcé.

A cet effet, la FANAF propose que les grands Cabinets de courtages internationaux soient contrôlés par la CIMA et que les Directions Nationales d'assurances contrôlent les courtiers locaux.

La CIMA, rappelle les dispositions de l'annexe 1 du Traité, et indique aux participants l'importance du contrôle des Intermédiaires et les mesures prises pour rendre ce contrôle plus efficace. Ainsi, après la publication du guide de contrôle des intermédiaires, et la formation des contrôleurs des DNA, la CIMA décide d'intégrer dans le Rapport annuel au Conseil des Ministres un chapitre sur le contrôle des Intermédiaires.

de w e

A

3 - Relativement à l'application des règles de limitation et de dispersion :

La CIMA rappelle l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010, des dispositions relatives aux règles de limitation et de dispersion prévues aux articles 335 et suivants du code des assurances. Elle insiste sur l'application des sanctions qui pèsent sur les sociétés qui ne respecteraient pas ces règles

Pour les sociétés membre de la FANAF, la non application de ces règles résulte de la rareté des instruments de placements disponibles. En revanche, une application de ces règles dans le contexte actuel pourrait induire une crise immobilière dans nos pays.

Il convient, par conséquent, que la CIMA à défaut d'une abrogation de ces règles, en revise les modalités d'application, pour donner aux sociétés le temps de s'ajuster.

4 - Sur la comptabilisation des primes à l'encaissement :

La FANAF rappelle aux participants que cette initiative s'inscrit dans la recherche de solutions susceptibles de freiner le phénomène de l'assurance à crédit.

A cet effet, le dispositif proposé par la FANAF s'articule autour de :

- *la subordination de la prise d'effet ou de renouvellement des contrats au paiement intégral des primes,
- *l'interdiction formelle aux Courtiers d'encaisser, par la suppression des dispositions autorisant le mandat d'encaissement,
- *la comptabilisation des primes à l'encaissement pour que le bilan reflète l'image fidèle de l'entreprise.

La CIMA se félicite de cette initiative et se dit disposée à constituer avec la FANAF un groupe de travail sur cette question afin de proposer un règlement à cet effet à un prochain conseil des Ministres chargés des assurances.

Li

A

5 - Sur le règlement de la gouvernance :

La CIMA comme la FANAF, entendent sensibiliser les participants sur l'entrée en vigueur de cet important règlement et sur les réformes qu'il induit en terme d'organisation et de fonctionnement des organes dirigeants.

6 - Sur l'état d'avancement des sujets objets de la concertation entre la CIMA, la FANAF et la CIPRES :

La CIMA rappelle que cette concertation a été recommandée par le Conseil des Ministres en charge des assurances, suite au vote dans certains pays de Lois instituant un régime obligatoire de retraite par capitalisation au profit des caisses de retraite.

A l'issue de la première rencontre tenue le 28 novembre 2008, la CIMA, la FANAF et la CIPRES ont convenu de mettre en place un cadre de concertation pour réfléchir sur :

- La Retraite obligatoire par capitalisation ;
- Un système de couverture retraite du secteur informel en rapport avec l'OHADA ;
- L'harmonisation des dispositions du Code et des textes régissant la Sécurité sociale relative aux délais de production des créances des tiers payeurs ;

Aussi, la CIMA souhaite-t-elle que le cadre de concertation se mette en place rapidement.

La FANAF estime, au regard des menaces que l'instauration de régimes par capitalisation font peser sur l'avenir de l'assurance vie que les assureurs fassent entendre leurs voix et que toutes les voies soient explorées (lobbying, et sensibilisation notamment etc.), pour empêcher le monopole des Caisses de retraite.



La FANAF souhaite notamment que les prospects puissent avoir la liberté de choisir les acteurs présentant les meilleures garanties de gestion et de rendement.

VII – Les résolutions et recommandations

En marge de ses travaux, l'Assemblée générale a organisé un symposium sur « *Les stratégies de croissance des marchés d'assurances de la FANAF* ».

A l'issue des ateliers de réflexion sur la réparation des préjudices corporels et la régulation, la transparence et la libéralisation, les résolutions suivantes ont été prises :

RESOLUTION N° 01:

1. Sur l'indemnisation des préjudices corporels :

Le système d'indemnisation des préjudices corporels résultant des accidents de la circulation routière mis en place par le Code CIMA vise un triple objectif, à savoir :

- la réduction de l'inflation judiciaire ;
- la réduction du délai d'indemnisation ;
- l'élargissement de l'indemnisation au plus grand nombre des victimes.

Pour atteindre ses objectifs le droit à indemnisation a été substitué au droit de réparation et un certain nombre de mesures innovatrices a été prévu aux articles 231 et suivants du code CIMA.

Quinze après, quel bilan tire-t-on de ce système et quelle réforme convient-il de mettre en œuvre pour améliorer l'indemnisation des victimes d'accident de la circulation ?

L'atelier, après des échanges fructueux a recensé trois grandes pistes autour desquelles les débats se sont accentués. Il s'agit :

- de l'amélioration des délais de transmission des Procès Verbaux ;
- du raccourcissement des délais de paiement des sinistres ;
- de l'amélioration des indemnisations payées aux victimes.





I. Sur le point relatif a l'amélioration des délais de transmission des Procès Verbaux

L'atelier recommande :

1. De doter les Brigades chargées d'établir les P.V de constat d'accidents de moyens matériels et humains nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
2. Que les autorités de Police et de Gendarmerie retiennent les pièces afférentes à la circulation des véhicules pour obliger les personnes impliquées dans les accidents à faire les déclarations auprès de leur assureur. Ils proposent également que la sanction des déclarations tardives soit renforcée.
3. L'atelier recommande que soit créé au sein des Associations professionnelles d'Assureurs ou de fonds de garantie Automobile des structures chargées de recueillir et de centraliser les P.V d'accident de la circulation ;
4. L'atelier recommande que les Codes de procédures pénales soient revus pour permettre aux assureurs d'être ampliataires des Procès Verbaux d'accident adressés au Parquet ;
5. L'atelier recommande de former les Officiers de Police Judiciaire à l'établissement des Procès Verbaux conformes aux modèles établis par la CIMA et aux dispositions prévues par le code CIMA.

II. Sur le deuxième point relatif au raccourcissement des délais de paiement des sinistres et de la prise en charge des victimes :

L'atelier recommande :

1. La création de fonds de garantie Automobile pour permettre la prise en charge directe des victimes par cette structure en attendant l'identification de l'assureur,
2. l'élargissement des personnes habilitées à saisir les commissions d'arbitrage aux victimes et aux tiers ;
3. La désignation au sein des Associations professionnelles de médiateurs chargés d'arbitrer les litiges entre Assureurs et victimes ;

de

As

4. La création des structures d'enquêtes au sein des Associations professionnelles pour lutter efficacement contre la fraude ;
5. La communication aux médecins experts de toutes informations nécessaires à l'identification des victimes et leur localisation ;
6. Le recours au moyen de communication de masse disponible notamment, la radio pour convoquer les victimes.

III. Sur le troisième point relatif à l'amélioration des indemnités payées aux victimes :

L'atelier recommande :

1. De revoir le barème des incapacités fonctionnelles prévues dans le code CIMA pour l'adapter aux évolutions de la médecine légale ;
2. Que les autorités de tutelle agréent les médecins experts après s'être rassurés qu'ils remplissent les conditions de compétence nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
3. Que les référentiels servant de base au calcul des indemnités soient indexés au coût de la vie ;
4. Que soit interdit aux sociétés d'assurances de proposer aux victimes des indemnités inférieures à celles prévues par le barème ;
5. L'atelier recommande enfin que les sociétés d'assurances appliquent le tarif en vigueur et communiquent conséquemment.

Toutefois, l'atelier attire l'attention sur le fait que toute augmentation des indemnités pourrait rompre l'équilibre technique de l'entreprise.

Aussi, appelle-t-il les autorités de tutelle à réajuster le tarif automobile en vigueur pour permettre la correcte prise en charge des victimes d'accident de circulation.

RESOLUTION N°02.

2. Sur la libéralisation, la régularisation et la transparence financière :

L'atelier considère un secteur libéralisé comme souhaitable autant pour l'Etat que pour les entreprises d'assurances et les assurés eux-mêmes.

ds w

A

Toutefois, une telle libéralisation doit se faire par étape en tenant compte des caractéristiques locales.

A cet effet, l'atelier recommande la prise en compte de trois actes principaux à savoir :

- 1. La mise en place d'un cadre réglementaire adéquat ;
- 2. La mise en place d'un système de contrôle indépendant ;
- 3. La formation en assurance des cadres tant du contrôle que des entreprises.

Tenant compte des spécificités des marchés, l'Atelier considère que le contrôle pourrait revêtir les formes suivantes :

- Contrôle exercé par une entité indépendante du Ministère de la tutelle ;
- Contrôle exercé par la Banque Centrale ;
- Contrôle partiellement délocalisé avec une collaboration possible avec la CIMA qui a fait preuve de son indépendance.

II. Sur la transparence financière

L'atelier recommande que les sociétés d'assurances améliorent leur communication, publient des comptes fiables dans les délais prescrits et observent en particulier les dispositions du code CIMA relatives à la délivrance des états financiers à toute personne qui en fait la demande.

VIII - Assemblée générale 2011 :

A l'invitation de la Fédération Sénégalaise des Sociétés d'Assurances, l'Assemblée générale annuelle 2011 de la FANAF se tiendra à Dakar (République du Sénégal).

IX - Motions

L'Assemblée Générale de la FANAF qui s'est tenue en session ordinaire du 07 au 11 février 2010 au Grand Hôtel Kinshasa en République Démocratique du Congo (RDC), décide :

diel

A

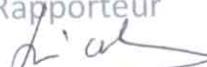
- La lecture d'une motion spéciale à l'adresse du Président de la République ;
- En outre, l'Assemblée générale :
 - Réitère ses remerciements chaleureux au peuple Congolais ;
 - Exprime sa profonde gratitude aux assureurs et intermédiaires Congolais ainsi qu'à l'ensemble des Agents de communication pour leur contribution au bon déroulement et à la réussite des assises de Kinshasa.

Fait à Kinshasa, le 11 Février 2010

Le Président


Protais AYANGMA

Le Rapporteur


Balamine DICOH